



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Paris, le 05 juin 2019

Monsieur Édouard GEFFRAY
Directeur Général des Ressources Humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72, rue Regnault
75243 PARIS Cedex 13

Objet : concours

Monsieur le Directeur Général,

Après 2 réunions multilatérales sur les concours de recrutement d'enseignants, nous souhaitons porter à votre attention les éléments suivants :

Pour le CAPEPS

Lors des précédentes réunions multilatérales sur les concours, nous sommes plusieurs fois intervenus sur le CAPEPS et la demande expresse qui est la nôtre de ne pas aligner tous les concours sur le même mode et laisser quelques latitudes, sur le nombre et la nature des épreuves.

Lors de la dernière réforme, nous avons dû œuvrer pour ne pas perdre l'équilibre historiquement construit en EPS, autour d'épreuves qui intègrent de façon systémique l'ensemble des connaissances nécessaires à l'enseignement de l'EPS.

Le concours aligné sur 4 épreuves nous a conduit à subdiviser une épreuve (oral 2) pour s'assurer que toutes les compétences requises sont bien évaluées.

Rappelons l'esprit de ces épreuves dont nous demandons le maintien :

- Un écrit orienté histoire et sciences humaines (sur l'EPS et les APSA)
- Un écrit orienté didactique (et appuis scientifiques pour justifier des positions)
- Un oral de « leçon » à partir de séquence vidéo : mise en œuvre pédagogique
- Une épreuve composée de 2 parties : épreuves physiques et oral d'approfondissement dans une APSA (option = un domaine d'expertise).

Ces épreuves de CAPEPS conviennent globalement. Ce qui est discutable et suscite des réactions aujourd'hui, ce sont les choix dans les programmes, les sujets, les attendus qui orientent les épreuves dans un sens et qui, de façon plus prégnante ces dernières années, sont jugés exagérés, infaisables voire extravagants.

Il n'y a donc pas lieu de modifier ces épreuves et leur nombre. Toute suppression entraînerait des conséquences graves et néfastes sur le profil des recrutés (quid par exemple d'épreuves sur des pratiques physiques, à moins que l'on prenne le risque de recruter des enseignants d'EPS inaptes physiquement), et en amont une incidence sur l'équilibre scientifique des STAPS (sciences humaines, sciences de la vie, didactique, etc.) historiquement lié à la filière éducation et motricité et la préparation du CAPEPS.

De plus le CAPEPS est jugé très « professionnalisant », voire, d'après certains formateurs, trop. On en oublie parfois notre spécificité « motrice » (acquisitions des élèves dans les différentes APSA), y compris dans l'oral de leçon. L'objectif de « professionnaliser » les concours ne peut donc s'appliquer au CAPEPS, et pourrait même, mal interprété, nous éloigner des préoccupations premières de l'EPS.

Car le terme « professionnaliser » n'est pas clair et, comme nous l'avons dit en séance, plutôt flou dans l'état actuel du débat. Il semble que cela soit implicitement des épreuves « en rapport avec l'enseignement ». A partir de notre expérience, cette dichotomie entre disciplinaire et professionnel est totalement inopérante. En effet il peut y avoir des connaissances académiques sur l'école et le système scolaire (histoire, socio...), sur l'apprentissage, sur les élèves... Où les placer, dans quelle épreuve écrite ? Comme il y a des connaissances académiques, sans rapport avec l'Ecole et l'enseignement, mais professionnalisantes au sens d'utile aux futur.es enseignant.es, par exemple la physiologie de l'effort, la biomécanique, la psychologie...

Nous attirons donc votre attention sur ces risques potentiels liés à la distinction dans le langage courant et sans prudence, entre le professionnel et l'académique. Pour notre part nous préférerions que cette distinction soit abandonnée au profit d'une réflexion sur « Quels savoirs, connaissances, compétences » et quelles épreuves sont révélatrices pour évaluer dans le cadre d'un concours de recrutement.

Pour le CRPE

La présence de l'EPS dans les épreuves du CRPE a un impact sur son enseignement. La remettre en cause, entraînerait obligatoirement une dégradation de la formation initiale. Nous en avons fait l'expérience en 2008, lors de la « mastérisation ». La suppression de l'obligation de l'épreuve EPS s'est traduite par une diminution immédiate des horaires de formation en master et la suppression de l'épreuve physique par la suppression pure et simple d'ateliers de pratique dans de très nombreux IUFM, que les ESPE n'ont pas réintégré. La nouvelle réforme de la formation doit permettre un saut qualitatif dans formation des futurs PE en général, en EPS en particulier et non l'inverse.

Deux arguments principaux plaident pour garder une épreuve d'EPS obligatoire au CRPE:

- Les enjeux : la place de l'EPS à l'école primaire est un enjeu de santé au sens large, un enjeu d'accès la culture pour tous les élèves, et de réduction des inégalités entre filles et garçons. L'EPS est la 3ème discipline de l'école primaire en termes d'horaires, la formation doit en tenir compte.
- La sécurité : le code de l'éducation (article L312-3) et le code du sport (articles L212-1, L212-2 et L212-3) prévoient qu'un Professeur des Ecoles, tout comme un professeur d'EPS, enseigne l'EPS

sans qualification particulière dans les APSA (contrairement aux intervenants sportifs qui doivent avoir une qualification spécifique), parce que l'Etat assure leur formation. S'il n'y avait pas d'épreuve au CRPE de nombreux étudiants pourraient se retrouver à enseigner l'EPS sans avoir reçu aucune formation (aucune assurance sur la présence de l'EPS dans les masters MEEF, absence totale de formation pour les autres masters et reconversions).

Avoir une épreuve EPS au concours PE conditionne l'avenir de l'EPS à l'école primaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général



Christian COUTURIER
Secrétaire National